

Extrait du registre des décisions

Bureau du 10 novembre 2022

n° 145-22

Objet : *RS - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'exploitation du mur d'escalade du pôle d'échanges multimodal*

- date de convocation le 04 novembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix novembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Belvedere, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 28

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Sylvie Koska - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoza
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Arthur Boix-Neveu à Martin Noblecourt - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Corinne Charles à Franck Morat - de Sandra Ferrari à Dominique Pommat - de Aurélie Le Meur à Marie Bénévise - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Alain Thieffinat à Michel Dyen

- conseillers excusés : 17

Jean-François Beccu - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Pascal Mithieux - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Thierry Tournier - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 10 novembre 2022

délibération n° 145-22

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'exploitation du mur d'escalade du pôle d'échanges multimodal**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le pôle d'échanges multimodal dispose d'une structure d'escalade constituée de 11 voies ainsi que d'un local de stockage. Une convention de mise à disposition à titre gratuit de la structure d'escalade a été conclue avec le Club Alpin Français (CAF), pour une durée de 3 ans qui s'achèvera le 30 novembre 2022.

Le CAF, club multisport emblématique des sports de montagne, a la charge de faire vivre l'équipement en mettant en œuvre les conditions de sécurité inhérentes à la discipline, et en prenant en charge les frais inhérents à son exploitation.

Le CAF est également chargé de faire le lien avec les autres clubs d'escalade de l'agglomération afin de favoriser une mise à disposition de créneaux à leur profit.

Le territoire étant riche de structures ayant la capacité d'exploiter le mur, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé au terme de la convention avec le CAF, ce qui nécessitera plusieurs mois d'instruction.

La fin de la convention intervenant en plein cœur de la saison sportive de la discipline, il est proposé la conclusion d'un avenant à la convention avec le CAF Chambéry, pour prolonger cette dernière jusqu'au 30 juin 2023.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la décision du Bureau n° 149-19 du 14 novembre 2019 approuvant la convention relative à l'exploitation du mur d'escalade du pôle d'échanges multimodal avec le CAF Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022, déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention relative à l'exploitation du mur d'escalade du pôle d'échanges multimodal avec le Club Alpin Français de Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **145-22**

Objet de l'acte : RS - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'exploitation du mur d'escalade du pôle d'échanges multimodal

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Date de l'acte : 18 novembre 2022

Annexe(s) :
Avenant 1 à la convention de mise à disposition du mur d'escalade au PEM

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221118-lmc1H28313H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28313H1

Date de transmission en Préfecture : 21 novembre 2022

Date de réception en Préfecture : 21 novembre 2022

Publication sur le site internet: lundi 21 novembre 2022